

Public : Toute personne souhaitant approfondir ses connaissances sur l'assurance dommages - ouvrage.

Prérequis : Aucun.

Durée : 1 jour (7 heures)

Objectifs : **A l'issue de la formation, le participant est capable de :**
Intégrer le cadre juridique de l'assurance dommages ouvrage.
Maîtriser le champ d'application de l'assurance dommages ouvrage.
Mettre en œuvre la garantie dommages ouvrage.

Programme :

Dommages-ouvrage, une obligation d'assurance pour le maître d'ouvrage

- Analyser la cadre juridique applicable.
- Identifier les personnes assujetties et les bénéficiaires.
- Identifier les difficultés liées à la souscription de la police.
- Cerner les limites des attestations d'assurance et des notes de couverture.
- Déterminer les conséquences civiles et pénales du défaut de souscription.

Obligation d'assurance dommages - ouvrage

- Ouvrages soumis à l'obligation d'assurance
 - Éléments composant l'ouvrage et responsabilités s'y rattachant.
 - Ouvrages neufs et existants soumis à l'obligation d'assurance.
- Dommages-ouvrage couvrant les désordres engageant la responsabilité des constructeurs.
 - Constructeurs concernés soumis à l'obligation d'assurance.
 - Intervenants spécifiques (bureau de contrôle et fabricant d'EPERS)
- Contrat imposant des obligations au maître d'ouvrage.
 - Souscrire la DO avant l'ouverture du chantier.
 - Constituer un dossier technique.

Définir le contenu de l'assurance dommages - ouvrage

- Identifier les dommages garantis.
- Connaître les clauses types et les garanties optionnelles.
- Maîtriser le montant de la garantie dommages - ouvrage et l'affectation de l'indemnité.
- Apprécier les exclusions ou restrictions de garantie.

Déterminer l'application de la garantie dans le temps

- Connaître le point de départ.
- Apprécier la durée de la garantie.

Maîtriser la mise en œuvre de l'assurance dommages - ouvrage

- Déclarer correctement un sinistre
 - Contenu de la déclaration de sinistre
 - Déclarer le sinistre en temps voulu.
 - Faire échec à la prescription biennale.
- Apprécier le respect des obligations de l'assureur.
 - Désignation d'un expert.
 - Notification d'une position de garantie.
 - Proposition d'une indemnité.
 - Règlement de l'indemnité.

Gérer les difficultés éventuelles

- La récusation d'un expert
- Le refus de l'indemnisation proposée.
- Le contentieux en contestation de la position de l'assureur ou du montant de l'indemnité proposée.

Méthode pédagogique :

Des exposés théoriques pour transmettre les connaissances de base.

Des études de cas pour permettre aux participants d'appliquer les concepts théoriques à des situations concrètes.

Des discussions et échanges pour favoriser les échanges et la réflexion critique.

Modalités d'inscription :

L'inscription est validée par un entretien téléphonique ou physique.

Modalités d'évaluation :

Le participant doit s'auto-évaluer au début et à la fin de la formation. Cette auto-évaluation est complétée par un questionnaire de fin de formation pour évaluer les compétences acquises durant de la formation et un questionnaire de satisfaction.